

Conditions Générales de Vente SITAC – Ticket 24 heures

en date du 1^{er} septembre 2018

Définition des titres

- 1.1 Le ticket 24 heures est utilisable sur l'ensemble du réseau SITAC. Il est directement chargé sur une carte magnétique SITAC, carte à puce personnelle et personnalisée avec le nom du client, son prénom, sa photo récente et son numéro client. Sur demande explicite du client, une carte magnétique anonyme peut également être délivrée. Elle est uniquement délivrée à l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier.
Ce titre est vendu à l'agence commerciale SITAC.
- 1.2 Son prix est révisable chaque année au 1^{er} septembre (sauf modification des règles de TVA). Aucun frais de dossier n'est perçu lors de la création de la carte (à l'exception des cartes délivrées anonymement auxquelles s'appliquent 6€ de frais de dossier par unité), ni lors des achats de titres ou renouvellement.
- 1.3 Ce titre peut être acheté à n'importe quel moment. Il donne le droit de voyager 24 heures sur le réseau SITAC à partir de la première validation.

Paielement des titres

- 1.4 Le prix de ce titre est payable au comptant à la date d'achat. L'achat par prélèvement automatique n'est pas possible.

LE TICKET 24 HEURES	tarif applicable au 1er septembre 2018
Ticket 24 heures	3,40 €

Condition d'utilisation des titres (Fraude)

- 1.5 La carte SITAC chargée d'un ticket 24 heures doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule).
- 1.6 En cas de doute sur l'identité du porteur lors d'un contrôle, il est demandé un justificatif d'identité.
- 1.7 Toute utilisation frauduleuse des titres entraîne la résiliation immédiate du contrat et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.
- 1.8 Le temps voyages non utilisé sur la carte n'est pas remboursable.

Perte, vol et dégradation

- 1.9 La carte SITAC chargée du ticket 24 heures sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7€. Cela nécessite la présentation d'une pièce d'identité.
- 1.10 Le signalement se fait à l'agence commerciale SITAC en présence de l'abonné. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne.
- 1.11 Le remplacement de la carte se fait à l'agence SITAC.
- 1.12 Il n'est procédé à aucun remboursement pour le temps restant à consommer lors de la perte/vol/dégradation de la carte.

Responsabilité de l'abonné ou du payeur

- 1.13 Tout détenteur d'un ticket 24 heures reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la souscription de sa carte ou de l'achat du titre de transport.

Dispositions diverses

- 1.14 Lorsqu'une carte est trouvée, elle est conservée 30 jours à l'agence avant d'être détruite.

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou par le formulaire de contact du délégué à la protection des données personnelles accessible à l'URL « <https://www.sitac.net/donnees-personnelles> ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »